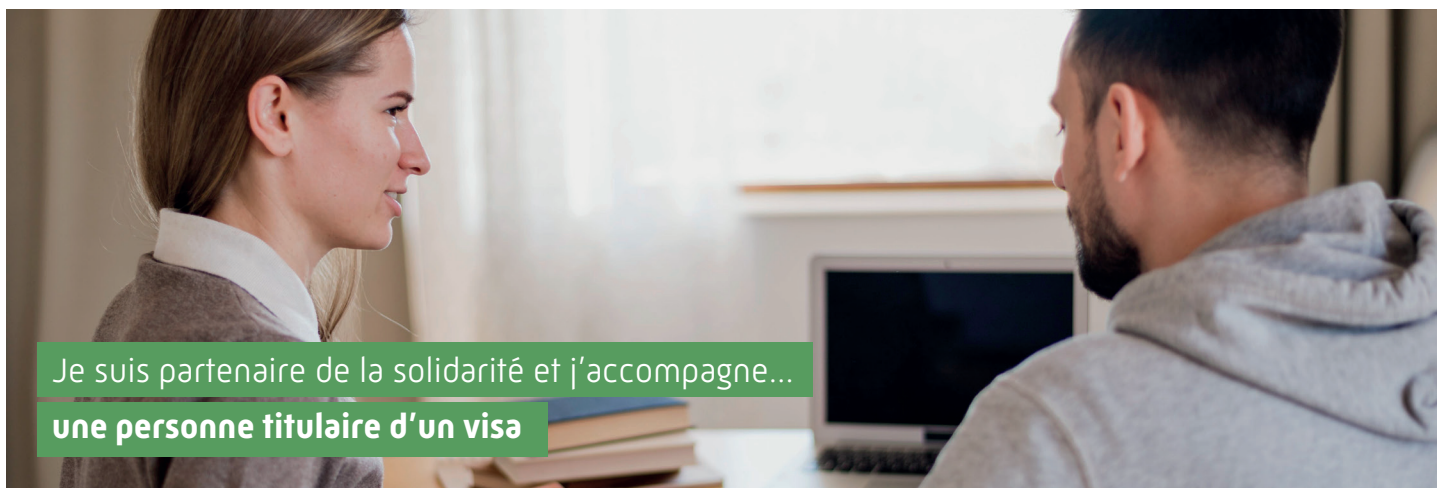




Le visa C (court séjour)

Les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne qui viennent en France munis d'un visa C

- ne peuvent pas prétendre à une couverture maladie PUMA bien qu'ils soient en situation régulière (détenteurs d'une autorisation de séjour)
- ne peuvent pas prétendre à l'AME ni aux soins urgents
- doivent venir en France munis d'une assurance privée qui prend leurs soins en charge

Possibilité de déposer une demande d'AME à titre humanitaire auprès de la Direction départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDEETS) du Calvados (très peu d'accords délivrés).

Ces dispositions s'appliquent aussi aux ressortissants exemptés de visa et autorisés à séjourner pendant 90 jours en France. Certains ressortissants ont un droit de séjour autorisé (sans visa) et peuvent circuler en France pendant 90 jours continus maximum, à condition de venir en France munis d'une assurance santé et de conditions d'existence et d'hébergement.

Exception : Les conjoints de nationalité algérienne n'entrent pas en France par le biais d'un VLS-TS mais d'un Visa C => permet l'ouverture de droits PUMA

Le visa D (long séjour)



Visa D valide 3 mois

A la différence des visas C, ces visas permettent à la personne (si elle le souhaite) de demander son installation en France une fois arrivée sur le territoire.

Dans ce cas, la personne doit prendre RDV à la Préfecture pour déposer une demande de carte de séjour.

Si cette demande est formulée, la Préfecture leur délivre un récépissé de demande de carte de séjour comportant un n° AGDREF qui confirme le désir d'installation et son autorisation de séjour.

Ainsi, ce n'est que lorsque le récépissé de demande de carte de séjour sera enregistré dans l'applicatif AGDREF qu'il sera recevable pour attester de la régularité de séjour et déposer une demande d'ouverture de droits PUMA sur critère d'activité professionnelle ou de résidence.

Liste des pièces justificatives à joindre :

- ☐ **Formulaire S1106 : Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie**
- ☐ **Récépissé de demande de titre de séjour ou carte de séjour**
- ☐ **Contrat de travail/bulletin de salaire ou documents justifiant 3 mois de résidence sur le territoire**
(sauf étudiants internationaux ou procédure de regroupement ou réunification familiale)
- ☐ **Pièce d'identité**
- ☐ **Acte de naissance**
- ☐ **Justificatif de domicile**
- ☐ **RIB**



Visa D valide 1 an

Ce visa permet également l'installation en France mais il est demandé avant le départ. Le détenteur une fois arrivé sur le territoire doit valider son visa en ligne.

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Lorsque la démarche est réalisée, il obtient une attestation confirmant la validation de son visa VLSTS (visa long séjour valant titre de séjour).

Cette démarche valide la régularité de son séjour et permet la demande d'ouverture de droits PUMA sur critère d'activité professionnelle ou de résidence.

Liste des pièces justificatives à joindre :

- ☐ **Formulaire S1106 : Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie**
- ☐ **Confirmation de validation du visa ou carte de séjour**
- ☐ **Contrat de travail/bulletin de salaire ou documents justifiant 3 mois de résidence sur le territoire**
(sauf étudiants internationaux ou procédure de regroupement ou réunification familiale)
- ☐ **Pièce d'identité**
- ☐ **Acte de naissance**
- ☐ **Justificatif de domicile**
- ☐ **RIB**

Exemption de la condition de résidence :

- Etudiants internationaux (VLS-TS mention « étudiant »)
- Réunification/regroupement familial (VLS TS mention « vie privée familiale », ou « regroupement familial » ou « réunification familiale »)
- Mineurs